

Avis important concernant des changements à votre compte de carte de Récompenses^{MC} Walmart Mastercard^{MD}

Dès le **19 octobre 2021**, nous ferons des changements à votre compte de carte de Récompenses Walmart Mastercard^{MD} émis par la Banque Duo du Canada et au régime de protection du solde de la carte Walmart de Récompenses Mastercard^{MD}.

Nous vous faisons parvenir cet avis maintenant pour vous donner l'occasion d'examiner ces changements à l'avance.

Résumé de la déclaration pour votre carte de Récompenses Walmart Mastercard

La déclaration fournie à la réception de votre carte sera modifiée en date du 19 octobre 2021 et changera comme suit :

- Une modification au taux d'intérêt préférentiel sur avance de fonds.
- Vous devrez payer votre paiement minimum à temps pendant 12 mois consécutifs au lieu de 9 pour revenir au taux d'intérêt initial.
- Une modification des frais de dépassement de la limite de crédit et de nouveaux frais pour les copies de relevés de compte antérieurs, et
- Une modification de la méthode de calcul du paiement minimum.

Pour faciliter la consultation, le tableau suivant indique le libellé actuel du résumé de divulgation et le libellé qui entrera en vigueur le 19 octobre 2021, en ce qui concerne les changements. Tous les autres termes de votre résumé de divulgation demeurant inchangés.

	Modalités actuelles	Modalités en vigueur à partir du 19 oct. 2021
Taux d'intérêt annuel	<u>Carte à taux préférentiel</u> 19,89 %* Taux d'intérêt. 21,49 %* Taux d'intérêt sur avance de fonds. Si vous effectuez au moins le paiement minimal à temps pendant neuf (9) périodes de facturation consécutives, le taux d'intérêt et le taux d'intérêt sur avance de fonds seront ramenés au taux d'intérêt et au taux d'intérêt sur avance de fonds initiaux appropriés pour votre carte approuvée, à partir du premier jour de la période de facturation suivante.	Pour les résidents hors du Québec : <u>Carte à taux préférentiel</u> 19,89 %* Taux d'intérêt. 22,97 %* Taux d'intérêt sur avance de fonds. Pour les résidents du Québec : <u>Carte à taux préférentiel</u> 19,89 %* Taux d'intérêt. 21,97 %* Taux d'intérêt sur avance de fonds. Si vous effectuez au moins le paiement minimal à temps pendant douze (12) périodes de facturation consécutives, le taux d'intérêt et le taux d'intérêt sur avance de fonds seront ramenés au taux d'intérêt et au taux d'intérêt sur avance de fonds initiaux appropriés pour votre carte approuvée, à partir du premier jour de la période de facturation suivante.
Autres frais (ne s'appliquent pas aux résidents du Québec)	Dépassement de votre limite de crédit (lorsque votre solde dépasse votre limite de crédit à la fin d'une période de facturation) – 25 \$	Dépassement de votre limite de crédit (lorsque votre solde dépasse votre limite de crédit à la fin d'une période de facturation) – 29 \$ Copie d'un relevé de compte précédent – 5 \$
Paiement minimum	Si vous résidez hors de la province de Québec, votre paiement minimum sera la somme de : tout paiement minimum précédent non payé, plus le plus élevé de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• intérêts et frais apparaissant sur votre relevé + 10,00 \$ OU <ul style="list-style-type: none">• tout montant du solde dépassant votre limite de crédit Si vous résidez dans la province de Québec, votre paiement minimum sera la somme de : tout paiement minimum précédent non payé, plus le plus élevé de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• intérêts et frais apparaissant sur votre relevé + 10,00 \$ OU <ul style="list-style-type: none">• 5 % du solde de votre relevé Dans tous les cas, si votre solde est moins de 10,00 \$, votre paiement minimum sera la totalité de votre solde.	Si vous résidez hors de la province de Québec, votre paiement minimum sera la somme de : tout paiement minimum précédent non payé, plus les intérêts et frais apparaissant sur votre relevé + 10,00 \$ Si vous résidez dans la province de Québec, votre paiement minimum sera la somme de : tout paiement minimum précédent non payé, plus le plus élevé de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• intérêts et frais apparaissant sur votre relevé + 10,00 \$ OU <ul style="list-style-type: none">• 5 % du solde de votre relevé Dans tous les cas, si votre solde est moins de 10,00 \$, votre paiement minimum sera la totalité de votre solde.

* Pour les résidents du Québec, les expressions Taux d'intérêt, Taux d'intérêt sur avances de fonds et Taux rajusté sont des taux de crédit au sens de la Loi sur la protection du consommateur du Québec.

Votre Convention du titulaire de carte de Récompenses Walmart Mastercard

Votre Convention du titulaire (consultable à walmartfinanciere.ca/conventiontitulaire) sera mise à jour en date du 19 octobre 2021 pour inclure ce qui suit :

A. La section 6.1 a été entièrement supprimée et remplacée par ce qui suit:

« Si vous résidez hors du Québec, votre paiement minimum est :

Tout paiement minimum précédent impayé plus :

- les intérêts et frais indiqués sur votre relevé + **10,00 \$**

Si vous résidez au Québec, votre paiement minimum est :

Tout paiement minimum précédent impayé plus le plus élevé :

- les intérêts et frais indiqués sur votre relevé + **10,00 \$**

OU

- **5 %** du solde de votre relevé de compte

Dans les deux cas, si votre solde est inférieur à **10,00 \$**, votre paiement minimum sera le solde total. »

B. La section 8.3 est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit:

« Même si nous avons établi une limite de crédit, nous pouvons, le cas échéant et à notre discrétion, approuver des frais qui feront que votre solde dépassera la limite de crédit. Si votre solde dépasse la limite de crédit, ceci ne constitue pas une augmentation de la limite de crédit. Nous pouvons diminuer votre limite de crédit sans préavis ou consentement en tout temps. Nous pouvons, à notre discrétion, augmenter votre limite de crédit si vous y consentez. »

C. La deuxième phrase de la section 9.5 est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit:

« Le taux rajusté s'appliquera jusqu'à ce que vous ayez effectué au moins le paiement minimal indiqué sur votre relevé au plus tard à la date d'échéance qui y est indiquée pendant douze (12) périodes de facturation consécutives, et à partir de ce moment, le taux d'intérêt annuel applicable à votre compte sera ramené au taux d'intérêt et au taux d'intérêt sur avances de fonds précisé dans la Déclaration de votre carte approuvée, à partir du premier jour de la période de facturation suivante. »

L'utilisation continue de votre carte de Récompenses Walmart Mastercard après la date d'entrée en vigueur des changements apportés à la Convention du titulaire de carte et au résumé de la déclaration constitue votre accord à ces changements.

Modification au Régime de protection du solde

Si vous êtes inscrit au Régime de protection du solde de la carte de Récompenses Walmart Mastercard, à compter du 19 octobre 2021, vos avantages seront améliorés comme décrit ci-dessous et votre prime mensuelle passera de 0,95 \$ à 0,99 \$ par tranche de 100 \$ du solde de votre relevé mensuel.

Les prestations d'assurance ont été améliorées comme suit :

La fin de la couverture dans le cas de l'assurance invalidité et de la perte d'emploi est la date à laquelle le titulaire principal de la carte atteint l'âge de 75 ans (auparavant 65 ans).

Pour l'hospitalisation, un paiement égal à 20 % (auparavant 5 %) du solde, jusqu'à concurrence de 500 \$.

En cas de perte d'emploi, le travail indépendant n'est plus exclu de la prestation.

En cas d'invalidité ou de perte d'emploi, la durée maximale du versement mensuel de la prestation passe à 20 mois (auparavant 24 mois). Le montant maximal du paiement demeure à 20 000 \$

La section de votre certificat d'assurance intitulée « Calcul de la prime » est modifiée comme suit :

« Le coût du plan de protection du solde est de 0,99 \$ par tranche de 100 \$ de votre solde mensuel figurant sur le relevé de compte mensuel de votre carte de Récompense Walmart Mastercard, plus les taxes applicables. Le solde de fin du mois en cours sera multiplié par 0,0099 pour déterminer le coût de votre prime mensuelle. Si votre solde est de 25,00 \$ ou moins à la date de votre relevé, il n'y aura pas de frais de prime ce mois-là. Remarque : la date de votre relevé est la date à laquelle votre relevé est imprimé, 95 \$ à la date d'échéance de votre paiement. »

Nous vous encourageons à lire le certificat situé à l'adresse walmartfinanciere.ca/protectioncarte afin de vous assurer que vous connaissez tous les avantages, les limites et les exclusions.

Nous vous remercions de votre confiance et nous espérons que vous continuerez à profiter de la sécurité qu'offre le Plan de protection du solde. Si vous avez des questions concernant votre couverture, veuillez communiquer avec l'assureur de ce régime, la Canada-Vie, au 1 866 995-8705, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, HNE. Le Régime de protection du solde est souscrit par la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie. Les modalités complètes de la couverture, y compris les restrictions et les limites qui s'appliquent, sont énoncées dans le certificat d'assurance.